

7715/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 mars 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 mars 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Nomination de Mme Irene DELARIA, membre pour l'Italie, en remplacement de M.
Marco LUPI, démissionnaire**

Bruxelles, le 13 mars 2024
(OR. en)

7715/24

SOC 207
EMPL 115
SAN 159

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

Objet: Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Nomination de M^{me} Irene DELARIA, membre pour l'Italie, en remplacement de M. Marco LUPI, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Marco LUPI, membre du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Italie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027:

M^{me} Irene DELARIA
UIL

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA); et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil², et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

1. Par sa décision du 28 mars 2023³, le Conseil a nommé les membres et suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
2. Un siège de membre dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Marco LUPI.
3. L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

³ JO C 116 du 31.3.2023, p. 19.

Article premier

M^{me} Irene DELARIA est nommée membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Marco LUPI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente
